

Valdahon, le 24 novembre 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014 A 20H00**

Président : Gérard LIMAT, Maire

Absents excusés : Sylvie LE HIR (pouvoir à Michaël BILLEREY), Blandine CHABRIER (pouvoir à Gérard FAIVRE), Aline BULTHE (pouvoir à Marine PUNKOW), Eric GIRAUD (pouvoir à Noël PERROT)

Secrétaire de séance : Christian PARRENIN

ADMINISTRATION GENERALE 2

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014 2

COMMANDE PUBLIQUE..... 2

2. CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE 2

DOMAINE ET PATRIMOINE..... 3

3. REVISION DU PLU..... 3

4. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT – SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ONF..... 4

5. TAXE AMENAGEMENT- EXONERATION ABRI DE JARDIN 4

6. ABROGATION DU VERSEMENT POUR SOUS DENSITE 5

FINANCES LOCALES..... 6

7. MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX - LOCATION GARAGE GENDARMERIE 6

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET « ZONE LES BANARDES » : OUVERTURE DE CREDIT POUR TRAVAUX VOIRIE ACCES PARCELLE SAULNIER (SCI SOFA) 6

9. DECISION MODIFICATIVE N°13 BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDIT POUR ACHAT GARAGES RUE DES VIOLETTES..... 7

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET : OUVERTURE DE CREDIT POUR TRAVAUX ABATTAGE, FAÇONNAGE, CABLAGE ETC. 7

11. PRIX DU TERRAIN ZONE EN POGIE..... 7

INFORMATIONS DU MAIRE..... 7



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014 A 20H00**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2014

Décision: Unanimité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014.

COMMANDE PUBLIQUE

2. Convention financière concernant les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique et nécessitant une intervention vétérinaire

Décision: Unanimité

La loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivités. Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les animaux errants trouvés doivent être conduits en fourrière.

Par délibération en date du 20 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec la SPA de Besançon pour assurer en son nom la mission de fourrière des animaux errants trouvés sur la commune.

Concrètement, les animaux errants sont capturés par les services municipaux et sont gardés provisoirement en préfourrière aux ateliers municipaux puis, si les propriétaires ne se manifestent pas, les animaux sont conduits à la SPA de Besançon.

Cependant, si l'animal errant est retrouvé blessé, le Maire doit prendre « toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt » (article 1 décret 2002-1381 du 25 novembre 2002).

Aussi, en application du décret précité relatif aux mesures particulières prises à l'égard des animaux errants, la Commune s'est rapprochée de la Clinique vétérinaire du Val afin de mettre en place une convention financière décrivant les modalités d'intervention et de remboursement des soins administrés aux animaux trouvés blessés sur la voie publique. Les prix des différentes interventions ont été négociés avec la Clinique. Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments et à la lecture de la proposition de convention jointe à la convocation à la présente séance, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les actes afférents ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 011 nature 6226 du budget primitif.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Révision du PLU

Décision: Unanimité

L'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU sont présentés au Conseil municipal. En effet, la révision du PLU est nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes, notamment les dispositions de la loi Grenelle II à intégrer avant le 1^{er} janvier 2017 et celles de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Cela se traduira par une évolution significative des documents réglementaires et graphiques, en application des lois environnementales et de modernisation de l'urbanisme, s'inscrivant dans une volonté de restructuration de l'espace urbain en relation avec la protection de l'environnement en général, de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les objectifs que se fixe la commune sont notamment de répondre aux besoins et attentes suivants :

- Permettre la création de nouveaux emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou d'équipements publics ;
- faire évoluer les emprises des emplacements réservés existants, en fonction de la réalisation, de la nécessité de procéder à des extensions ou des réductions, et des suppressions;
- faire évoluer le zonage et le règlement dans le respect de l'application des dispositions édictées dans les deux paragraphes précédents;
- mettre à jour les documents annexes et les servitudes d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Décide le lancement de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des réunions publiques seront organisées au fur et mesure de l'avancée du projet de révision du PLU

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU. A l'issue de cette

concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- Valide la demande auprès de l'Etat d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

4. Contrat d'approvisionnement – signature convention avec l'ONF

Décision: Unanimité

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois de Hêtre provenant des parcelles N° 11, 17 et 14 de la forêt communale, pour un volume prévisionnel de 115 m³. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ou sur site industriel. Ils seront réceptionnés selon les modalités prévues par l'acheteur. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois du 1^{er} décembre 2014 au 31 mai 2015. En application de l'article L.144-1 du Code forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention avec l'ONF.
- autorise le Maire à donner son accord sur le projet de contrat présenté et annexé à la convocation à la présente séance (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques).
- donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article 144-1-1 du Code forestier relatif aux ventes de lots groupés qui prévoit que l'ONF reversera à la Commune de Valdahon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

5. Taxe aménagement- exonération abri de jardin

Décision: Unanimité

Les dispositions de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable depuis le 1^{er} mars 2012, se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et la Participation pour Non-Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil municipal entre 1 et 5 %. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du Conseil municipal dans la limite de 20 % pour

tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La TA est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : [Surface x Valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune.

Les dispositions de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme prévoient que le Conseil municipal peut décider d'exonérer de la TA les catégories de construction visées par ces dispositions.

L'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable a été introduite par la loi de finances 2013 pour 2014 et est possible à partir du 1^{er} janvier 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission Urbanisme et Patrimoine du 21 octobre 2014 et de la commission Finances du 18 novembre 2014, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du Conseil municipal n°D11-149 du 16 novembre 2011 ;
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la TA au taux unique de 4,5 % ;
- de décider des exonérations suivantes :
 - o les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLA1 : Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Sont concernés : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Social Location Accession (PSLA), en totalité de la surface de construction,
 - o les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 50 % de la surface de construction ;
 - o les commerces de détail d'une surface de vente < 400 m² à hauteur de 50 % de la surface de construction ;
 - o les surfaces des habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit « taux zéro + » à hauteur de 50 % (limite prévue par les textes) ;
 - o Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

6. Abrogation du versement pour sous densité

Décision: avis favorable avec 28 voix pour et 1 abstention

La loi de Finances rectificative pour 2010 a créé, en plus de la taxe d'aménagement, le Versement pour Sous Densité (VSD). Cette nouvelle taxe facultative est entrée en vigueur en mars 2012 pour une durée minimale de trois ans.

C'est un outil mis à disposition des communes à POS ou PLU pour favoriser la densification des espaces urbanisés. Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière de PLU qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

Par délibération en date du 16 novembre 2011, la Commune a instauré sur l'ensemble du territoire communal en zones U et AU, un SMD de 0,25.

Le calcul de cette taxe est le suivant :

$$\frac{\text{Valeur déclarée du terrain}}{2} \times \frac{(\text{SMD} \times \text{surface terrain}) - \text{surface construite}}{(\text{SMD} \times \text{surface terrain})}$$

Suite à l'avis favorable de la commission Urbanisme et Patrimoine du 21 octobre 2014 et de la commission Finances du 18 novembre 2014 et au vu du premier bilan (avec seulement deux permis de construire concernés sur l'année 2012 représentant 7434 €, un seul permis de construire concerné en 2013 et deux en 2014 dont les dossiers sont en cours), le Conseil municipal décide, avec 28 voix pour et 1 abstention, d'abroger la délibération 11-150 du 16 novembre 2011 instaurant le versement pour sous densité. Cette abrogation prendra effet au 1^{er} mars 2015.

FINANCES LOCALES

7. Modification tarifs municipaux - location garage Gendarmerie

Décision: avis favorable avec 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

Ayant un intérêt dans le rapport présenté, Madame Nadia POURET ne prend pas part au vote et quitte temporairement la salle du conseil.

Les garages situés sur le site de la Gendarmerie sont aujourd'hui vacants. Le montant du loyer mensuel adopté par le Conseil municipal par délibération en date du 5 décembre 2013 est de 35 €. En raison de la particularité du site, ces garages ne peuvent être loués qu'à des gendarmes.

Monsieur le Maire a négocié avec le Capitaine Comte, nouveau commandant de la brigade, afin que ces garages ne soient pas laissés vacants. Le montant de loyer négocié est de 15 €. Cinq gendarmes ont fait part à la Commune de leur souhait de louer un garage à ce nouveau tarif. La commission Finances du 18 novembre 2014 a émis un avis favorable sur ce tarif.

Avec 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, le Conseil municipal décide de fixer le montant du loyer d'un garage sur le site de la gendarmerie à 15 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes afin de permettre la location des garages dès le 1^{er} décembre prochain.

8. Décision modificative n°2 budget « Zone les Banardes » : Ouverture de crédit pour travaux voirie accès parcelle Saulnier (SCI SOFA)

Décision: Unanimité

Une délibération ayant été prise le 3 juillet 2014 pour une vente de terrain à la SCI SOFA (Saulnier), des travaux de voirie sont nécessaires pour desservir cette parcelle, notamment le revêtement de la chaussée actuelle afin de la protéger contre les eaux de ruissellement.

La SCI SOFA a demandé par courrier à la commune de réaliser ce revêtement de chaussée.

Un devis a été demandé à l'entreprise Vermot intervenant pour la SCI SOFA dont le montant s'élève, après négociation, à 6 762,50 € HT pour 500m² de voirie en enrobé.

La commission Infrastructures & Affaires foncières propose d'engager ces travaux en concomitance avec ceux du privé, ce qui permettrait de réaliser une économie substantielle de 1 150 € HT correspondant au transfert et à l'installation de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette ouverture des crédits au compte 605, fonction 90, pour un montant de 7 500 € HT. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

9. Décision modificative n°13 budget principal : Ouverture de crédit pour achat garages rue des Violettes

Décision: Unanimité

Une délibération ayant été prise le 3 juillet 2013 pour l'achat des garages à l'Association diocésaine, une ouverture de crédit est nécessaire au compte 2138 pour un montant de 5,863 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette ouverture de crédit.

10. Décision modificative n°1 budget forêt : Ouverture de crédit pour travaux abattage, façonnage, câblage etc.

Décision: Unanimité

Des travaux d'abattage, de façonnage, de câblage etc. étant nécessaires dans la forêt communale, et les crédits ouverts au budget primitif étant insuffisants, il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 61524 pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette ouverture de crédit.

11. Prix du terrain zone En Pougie

Décision: Unanimité

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le prix de vente des terrains situés dans la zone d'activités « En Pougie ». L'avis de France Domaine a été sollicité pour les terrains cadastrés sections AP et AR. Le terrain a été estimé à 15€ du m², le Conseil municipal pouvant sensiblement modifier le coût estimé par l'avis de France Domaine en tenant compte des coûts de viabilités.

Aussi, après avis de la commission des Finances du 18 novembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix de vente suivants :

- 18€ HT hors frais le m² pour les terrains destinés à l'artisanat ;
- 60€ HT hors frais le m² pour les terrains destinés aux commerces.

INFORMATIONS DU MAIRE

Alain BILLOD indique qu'une vente de bois de chauffage est organisée le 28 novembre à 18h00 à l'Espace Ménétrier.

Colette LOMBARD rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent prendre rendez-vous avec Véronique GROSJEAN pour les photos destinées au trombinoscope du Bulletin municipal.

Marine PUNKOW donne lecture du programme du Téléthon.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés à la Municipalité par l'association Rugby Club Plateau 25 pour le soutien apporté dans le cadre du tournoi organisé le 18 octobre 2014.

Monsieur le Maire signale les dates à retenir pour la fin de l'année :

- du 25 au 27 novembre : Congrès des Maires à Paris
- 29 novembre à partir de 10h00 : visite des Ateliers municipaux pour les élus et les agents municipaux
- jeudi 11 décembre : Conseil municipal
- mercredi 17 décembre : Repas des Anciens
- vendredi 19 décembre : Soirée conviviale Elus-Agents

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 11 décembre 2014 à 20h00.

La séance est levée à 21h45.

Christian PARRENIN



Secrétaire de séance

Gérard LIMAT



Maire de Valdahon